

Approuvé le: 2006-06-30

## **Partie 1 Généralités**

### **1.1 SECTIONS CONNEXES**

- .1 [\_\_\_\_].

### **1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT**

- .1 Les travaux énumérés ci-après doivent être mesurés en hectares, selon la surface définie par les limites indiquées.
  - .1 Défrichage grossier.
  - .2 Essouchement.
  - .3 Défrichage au ras du sol.
  - .4 Essartement.
- .2 La coupe d'arbres isolés [ainsi que l'enlèvement des souches de ces derniers] [doit] [doivent] être mesuré[s] en fonction du nombre d'arbres isolés [et du nombre de souches] [\_\_\_\_] enlevés.
- .3 Les travaux énumérés ci-après feront l'objet [de] [d'un] prix ferme[s].[Le défrichage grossier] [\_\_\_\_].
  - .1 [Le défrichage au ras du sol] [\_\_\_\_].
  - .2 [La coupe d'arbres isolés] [\_\_\_\_].
  - .3 [L'essouchement] [\_\_\_\_].

### **1.3 RÉFÉRENCES**

- .1 U.S. Environmental Protection Agency (EPA) / Office of Water
  - .1 EPA 832R92005, Storm Water Management for Construction Activities: Developing Pollution Prevention Plans and Best Management Practices.

### **1.4 DÉFINITIONS**

- .1 Le défrichage grossier consiste à couper les arbres et les broussailles jusqu'à une hauteur au-dessus du sol n'excédant pas la hauteur prescrite, et à éliminer les abattis, les chablis, les souches et les débris qui jonchent le sol.
- .2 Le défrichage au ras du sol consiste à couper, au ras ou près du niveau existant du sol, les arbres sur pied, les broussailles, les arbrisseaux, les racines, les souches ainsi que les billes partiellement enfouies, et à éliminer les abattis ainsi que les débris qui jonchent le sol.
- .3 La coupe d'arbres isolés consiste à couper les arbres désignés à une hauteur au-dessus du niveau du sol n'excédant pas la hauteur prescrite, et à éliminer les abattis et les débris.
- .4 L'essartement consiste à enlever les broussailles, le bois mort [et les arbres dont le tronc a un diamètre inférieur à 50 mm] [\_\_\_\_], et à éliminer les abattis et les débris.

- .5 L'essouchement consiste à arracher les souches et les racines [et à enlever les roches et les fragments de roc de diamètre prescrit] [\_\_\_] jusqu'à une profondeur au-dessous du niveau existant du sol non inférieure à celle prescrite, et à éliminer ces matériaux.

## **1.5 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE**

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section [01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre] [\_\_\_].
- .2 Échantillons
- .1 Soumettre [trois (3)] [\_\_\_] échantillons des produits mentionnés ci-après, aux fins d'approbation, avant de livrer ces derniers au chantier.
- .2 Enduit cicatrisant : contenant de un (1) litre, portant l'étiquette du fabricant.
- .3 Herbicide : contenant de un (1) litre, portant l'étiquette du fabricant.
- .3 Soumettre les documents signés par le fabricant, certifiant que les produits, matériaux et matériels satisfont aux prescriptions quant aux caractéristiques physiques et aux critères de performance.
- .4 Soumettre les instructions d'installation/d'application fournies par le fabricant.

## **1.6 ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

- .1 Prendre les mesures nécessaires en matière de santé et de sécurité en construction conformément à la section [01 35 30 - Santé et sécurité] [\_\_\_].
- .2 Protection des travailleurs
- .1 Les travailleurs doivent porter [des gants] [un appareil de protection respiratoire] [un masque antipoussières] [des vêtements à manches longues] [une protection oculaire] [des vêtements de protection] pour appliquer des herbicides.
- .2 Il est interdit de manger, de boire ou de fumer durant l'application de produits herbicides.
- .3 Les déversements de produits de préservation doivent être immédiatement nettoyés à l'aide de matériaux absorbants, lesquels doivent être éliminés de manière appropriée dans une décharge.

## **1.7 ENTREPOSAGE ET PROTECTION**

- .1 Assurer la protection [des clôtures,] [des arbres,] [des aires paysagées,] [des éléments naturels] [des repères de nivellement] [des bâtiments,] [des surfaces revêtues en dur,] [des canalisations d'utilités,] [de l'équipement annexe,] [des cours d'eau,] [des racines d'arbres,] à conserver.
- .1 Le cas échéant, réparer les éléments endommagés à la satisfaction [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_].
- .2 Si les arbres à conserver ont été endommagés, les remplacer selon les directives [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_].

## **1.8 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

- .1 Trier les déchets en vue de [leur réutilisation/réemploi] [et de] [leur recyclage], conformément à la section [01 74 21 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition] [\_\_\_\_].
- .2 Récupérer les abattis qui pourraient être transformés en grumes de sciage, bois de trituration, barres, perches, traverses ou bois de chauffage commercialisables.
  - .1 Ébrancher et étêter les abattis, les scier en longueurs commercialisables [de [\_\_\_\_] m dans le cas des grumes, [\_\_\_\_] m dans le cas du bois de trituration, [\_\_\_\_] m dans le cas des poteaux et des barres/perches, [\_\_\_\_] m dans le cas des traverses et [\_\_\_\_] m dans le cas du bois de chauffage] [\_\_\_\_].
  - .2 Mettre ces matériaux en dépôt à un endroit adjacent au chantier.

## **Partie 2 Produits**

### **2.1 MATÉRIAUX/MATÉRIELS**

- .1 Enduit cicatrisant bitumineux de production courante, spécialement conçu pour traiter les blessures des arbres.
- .2 Herbicide : formulé pour éliminer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces et le bambou du genre Sasa, par absorption par les racines et le feuillage des plantes.
  - .1 Produit à vaporiser, pour utilisation sur des terres non en culture.
  - .2 Type
    - .1 [\_\_\_\_].
- .3 Matériaux de remblai
  - .1 Déblais : exempts de débris, rebuts, déchets, racines, bois, matières végétales, particules molles impropres et matières délétères ou nuisibles.
  - .2 Déblais enlevés et mis en dépôt aux fins de réutilisation.

## **Partie 3 Exécution**

### **3.1 MOYENS TEMPORAIRES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS**

- .1 Mettre en place des moyens temporaires de lutte contre l'érosion et le dépôt de sédiments, destinés à prévenir la perte de sol pouvant résulter du ruissellement des eaux pluviales ou de l'érosion par le vent, et l'entraînement de ce sol sur les propriétés et voies piétonnes adjacentes. Ces moyens doivent être conformes [aux exigences des autorités compétentes] [aux indications des dessins connexes] [aux indications du plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, particulier au site et préparé conformément aux exigences les plus rigoureuses entre celles énoncées dans le document 832/R-92-005 publié par l'EPA et celles établies par les autorités compétentes].
- .2 Inspecter les moyens de lutte mis en place, en assurer l'entretien et les réparer au besoin jusqu'à ce que la végétation permanente soit bien établie.

- .3 Enlever les moyens de lutte au moment opportun et remettre en état et stabiliser les surfaces remuées au cours de ces travaux.

### 3.2 PRÉPARATION

- .1 Inspecter les lieux et passer en revue, avec [le Représentant du Ministère] [l'Ingénieur] [le Consultant] [\_\_\_\_], les éléments à conserver.
- .2 Repérer et protéger les canalisations d'utilités; veiller à garder en bon état les canalisations qui sont toujours en service sur le terrain.
  - .1 Aviser immédiatement [le Représentant du Ministère] [l'Ingénieur] [le Consultant] [\_\_\_\_] de la découverte de canalisations existantes non repérées ou de tout dommage causé à de tels ouvrages.
  - .2 Lorsque les canalisations à enlever ont été découvertes à l'intérieur de la zone des travaux, aviser [le Représentant du Ministère] [l'Ingénieur] [le Consultant] [\_\_\_\_] suffisamment à l'avance de manière à minimiser l'interruption des services.
- .3 Aviser les compagnies d'utilités avant de commencer les travaux [de défrichage] [et] [d'essouchement].
- .4 Garder les routes, les voies d'accès et les trottoirs exempts de saletés et de débris.

### 3.3 CONFORMITÉ

- .1 Instructions du fabricant : se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à l'installation des produits et aux indications des fiches techniques.

### 3.4 DÉFRICHEMENT GROSSIER

- .1 Le défrichage comprend [l'abattage] [l'ébranchage] [et] [la coupe en tronçons] des arbres désignés, et l'élimination satisfaisante des arbres et de tous les végétaux enlevés, y compris [le bois abattu,] [les chicots,] [les broussailles,] [et] [les rebuts] qui se trouvent dans la zone désignée.
- .2 Effectuer les coupes selon les [indications] [directives] [du Représentant du Ministère][de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_], à une hauteur ne dépassant pas [300] [\_\_\_\_] mm au-dessus du sol. Les souches qui restent après le défrichage, sur les terrains qui doivent être essouchés subséquentment, ne doivent pas s'élever à plus de [1000] [\_\_\_\_] mm au-dessus du sol.
- .3 [Abattre les arbres] [et] [couper les branches des arbres] qui surplombent la zone défrichée, selon les directives [du Représentant du Ministère][de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_].
- .4 Couper les branches malades des arbres à conserver, selon les directives [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_].
- .5 Appliquer l'herbicide [à raison de [\_\_\_\_]] [conformément aux instructions paraissant sur l'étiquette du fabricant] [\_\_\_\_] à la surface des souches qui ne doivent pas être enlevées.

### 3.5 DÉFRICHEMENT AU RAS DU SOL

- .1 Effectuer les coupes [au niveau du sol] [à moins de [100] [\_\_\_\_] mm au-dessus du sol].
- .2 [Exécuter les travaux de défrichage au ras du sol à la main, de manière à ne pas endommager la fondrière] [\_\_\_\_].
- .3 [Abattre les arbres] [et] [couper les branches des arbres] qui surplombent la zone défrichée, selon les directives [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_].
- .4 Couper les branches malades des arbres à conserver, selon les directives [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_].

### 3.6 ARBRES ISOLÉS

- .1 Couper les arbres isolés selon les [indications] [directives] [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur][du Consultant] [\_\_\_\_], à une hauteur maximale de [300] [\_\_\_\_] mm au-dessus du sol.
- .2 Arracher les souches des arbres isolés qui ont été coupés.
- .3 Tailler les arbres isolés selon les indications
- .4 Émonder les arbres qui ne seront pas abattus dans la zone des travaux; les débarrasser des branches mortes de [4] [\_\_\_\_] cm ou plus de diamètre, puis couper les branches à la hauteur voulue.
- .5 Couper les branches charpentières et sous-charpentières respectivement au ras du tronc ou de la branche porteuse.
- .6 Recouvrir les blessures de plus de [3] [\_\_\_\_] cm d'un enduit cicatrisant approuvé.

### 3.7 ESSARTEMENT

- .1 Essarter les aires désignées jusqu' [au niveau du sol] [à moins de [\_\_\_\_] mm du sol], selon les indications.

### 3.8 ESSOUCHEMENT

- .1 Dans les zones où l'essouchement est indiqué, enlever et éliminer les racines de plus de [7.5] [\_\_\_\_] cm de diamètre, les racines enchevêtrées ainsi les souches désignées.
- .2 Arracher les souches et les racines jusqu'à au moins [200] [\_\_\_\_] mm au-dessous du niveau du sol.
- .3 Enlever les roches et les fragments de roc visibles d'un volume inférieur à [0.25] [\_\_\_\_] m<sup>3</sup>, mais dont la plus grande dimension est supérieure à [300] [\_\_\_\_] mm.
- .4 Remplir les trous laissés par les souches enlevées avec des matériaux de remblai appropriés et remettre la surface du sol dans un état conforme à celui de la surface adjacente.

### 3.9 ENLÈVEMENT ET ÉLIMINATION DES DÉBRIS

- .1 Transporter les débris provenant des travaux [de défrichage] [et] [d'essouchement] [hors du chantier] [à la décharge [indiquée] [\_\_\_\_]] [désignée par [le Représentant du Ministère] [l'Ingénieur] [le Consultant] [\_\_\_\_]].
- .2 Couper les grumes de plus de [125 mm] [\_\_\_\_] de diamètre [en longueurs de [\_\_\_\_] mm, et les mettre en dépôt selon les indications] [\_\_\_\_]. Les grumes empilées deviennent la propriété [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_].
- .3 Éliminer les débris provenant des travaux [de défrichage] [et] [d'essouchement] [en les brûlant] [et] [en les enfouissant].
- .4 Brûler le bois et les débris seulement aux endroits désignés par [le Représentant du Ministère] [l'Ingénieur] [le Consultant] [\_\_\_\_], sous la surveillance constante de gardiens compétents, lorsque les conditions météorologiques sont favorables et de manière à ne pas mettre en danger la végétation environnante, la propriété adjacente et tout ce qui doit être conservé.
- .5 Enfouir les débris comme suit, avec l'approbation [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_] :
  - .1 les compacter;
  - .2 les recouvrir d'une couche de sol minéral d'au moins [500] [\_\_\_\_] mm d'épaisseur;
  - .3 niveler la surface. Réduire [en copeaux] [ou] [en paillis] les matériaux de nature végétale enlevés au cours des travaux de défrichage et d'essouchement, et les [mettre en dépôt] [épandre] sur le terrain selon les directives [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_].
- .6 Enlever les arbres malades désignés par [le Représentant du Ministère] [l'Ingénieur] [le Consultant] [\_\_\_\_], et les éliminer selon une méthode approuvée par [le Représentant du Ministère] [l'Ingénieur] [le Consultant] [\_\_\_\_] [ce dernier].

### 3.10 FINITION

- .1 Laisser la surface du sol dans des conditions permettant [la réalisation immédiate des travaux de nivellement] [le décapage de la terre végétale], à la satisfaction [du Représentant du Ministère] [de l'Ingénieur] [du Consultant] [\_\_\_\_].

### 3.11 NETTOYAGE

- .1 Effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section [01 74 11 - Nettoyage] [\_\_\_\_].
- .2 Une fois les travaux d'installation et le contrôle de la performance terminés, évacuer du chantier les matériaux et les matériels en surplus, les déchets, les outils et l'équipement.

**FIN DE LA SECTION**